Ville de REMIREMONT



Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

N° 9892 - PM

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement réservé aux livraisons Rue de la Xavée pendant la période du marché de Noël 2021. VU les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal;

CONSIDÉRANT que des emplacements de stationnement doivent être temporairement crées Rue de la Xavée pour permettre aux livreurs de se stationner régulièrement le temps de décharger leurs marchandises, pendant toute la période du marché de Noël 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter ces opérations ainsi que la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

<u>ARRÊTONS</u>

<u>Article 1er</u>. - Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux réservés aux livraisons, est interdit entre le n°7 et le n°11, Rue de la Xavée pendant toute la période d'installation des chalets du marché de Noël 2021, implanté au droit des Halles Le Volontaire.

<u>Article 2</u>. - Conformément à l'article 7 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, le stationnement sur ces emplacements sera limité à 10 minutes.

<u>Article 3</u>. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, la signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police et les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 4.</u> Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'interêt général prioritaire dès lors qu'ils se rendrent sur les lieux où leur intervention rapide est nécessaire.

Article 5. - Madame la Commandant de Police, Cheffe de la Circonscription de Sécurité

Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT Le mercredi 08 décembre 2021

> Le Maire, Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

Archives Police Municipale..1ex
Police Nationale......1ex (mail)
S.T.M.....3 ex (mail)
Affichage mairie.....1ex